

## REGLEMENT DES CHAMPIONNATS PAR EQUIPES SENIORS+ (SAISON 2025) TERRITOIRE ALSACE

### PRINCIPES GENERAUX :

Chaque club peut engager plusieurs équipes dans chaque catégorie (dames : 35 et 45 ; messieurs : 35, 45, 55 et 65).

**Au niveau « Ligue », possibilité également d'inscrire, si vos effectifs le permettent, une équipe dames +65 ans et messieurs +75 ans.**

Les clubs qui avaient déjà une (ou plusieurs) équipe(s) la saison précédente, devront en confirmer l'engagement via ADOC **au plus tard le 15 juillet 2024.**

Afin de faciliter les contacts entre les clubs, un correspondant d'équipe devra être **obligatoirement** saisi dans ADOC pour toutes les équipes engagées (via la fiche équipe).

- Ceux qui ne souhaitent plus inscrire d'équipe devront en avertir les responsables des commissions par mail dans le même délai ([henri.zimmermann@laposte.net](mailto:henri.zimmermann@laposte.net) pour les clubs du 67 ; [jhouglet@gmail.com](mailto:jhouglet@gmail.com) pour les clubs du 68)

- Les clubs qui souhaitent engager une **nouvelle** équipe devront retourner à leur comité le document prévu (voir dernière page du présent document). Les ententes sont autorisées dans la dernière division départementale uniquement pour la dernière équipe d'un club, sous réserve d'avoir rempli le formulaire dédié (joint au mail d'inscription) et sous réserve d'acceptation par la commission équipes seniors+.

Les rencontres débuteront **le jeudi 5 septembre (messieurs et dames +65), le samedi 7 septembre (dames), le dimanche 8 septembre (messieurs +35, +45 et +55) ou le mardi 10 septembre (messieurs +75).**

**Les clubs désirant jouer en Lorraine** doivent en faire la demande au plus tard le **11/07/2024** à :

→ Philippe Bardot ([philippe.bardot@fft.fr](mailto:philippe.bardot@fft.fr))

avec copie à Henri Zimmermann ([henri.zimmermann@laposte.net](mailto:henri.zimmermann@laposte.net)) et ([ligue.grandest-competLOR@fft.fr](mailto:ligue.grandest-competLOR@fft.fr))

### Art. 1 : QUALIFICATION DES JOUEURS (SES)

La compétition est ouverte aux joueurs et joueuses sans limitation de classement et licenciés **au plus tard la veille de la première journée du championnat.**

**Attention, depuis septembre 2023, sur décision de la Ligue Grand Est, il n'y a plus de dérogation pour les divisions départementales (D1, D2 et D3) : tout joueur ou toute joueuse qui participe à ce championnat devra avoir sa licence validée dans les délais précisés ci-dessus, au plus tard la veille de la première journée de championnat.**

Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche), un(e) même joueur(se) ne peut jouer dans les 2 équipes ; il en va de même lorsque ces 2 équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, la composition des équipes doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueurs (le n°1 d'une équipe devra avoir un classement inférieur ou égal au joueur le moins bien classé de l'équipe supérieure). Attention, si un joueur(se) change de classement après la parution d'un classement intermédiaire mensuel, il faudra en tenir compte et toujours respecter la règle indiquée dans ce paragraphe.

Lorsqu'une équipe est exempte alors qu'une équipe inférieure du même club doit jouer le même week-end, les 3 joueurs mieux classés, qui jouent d'habitude dans l'équipe « supérieure », ne pourront pas être alignés avec l'équipe inférieure.

Chaque équipe ne peut comporter qu'un(e) joueur(se) « NvEQ » maximum par rencontre comptant 3 simples ou moins.

**Phases finales : ne pourront participer que les joueurs ayant joué au moins une fois dans l'équipe qualifiée en phase préliminaire ou avec un classement inférieur ou égal au dernier classé de cette équipe.**

### Art. 2 : ORGANISATION DE LA RENCONTRE

Les rencontres se disputent :

- **Le jeudi à 9h pour les messieurs +65 (si accord direct, les équipes pourront jouer un autre jour en semaine).**

- **le samedi à 14h pour les dames +35 et +45**

- **le dimanche à 9h pour les messieurs +45 et +55 ; le dimanche à 14h pour les messieurs +35**

Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre.

Dans le cas où un club doit recevoir 2 équipes le même jour, l'une des rencontres peut être avancée, avec l'accord des deux clubs et sous réserve de l'approbation expresse de la commission compétente. **La copie du courriel d'accord des 2 parties est à envoyer impérativement le mercredi précédent la rencontre aux comités.**

([comite.bas-rhin@fft.fr](mailto:comite.bas-rhin@fft.fr) pour les clubs du 67 ; [comite.haut-rhin@fft.fr](mailto:comite.haut-rhin@fft.fr) pour les clubs du 68)

### Art. 3 : BALLEES

Les balles sont fournies par le club qui reçoit (3 balles neuves par partie de simple).

#### Art. 4 : TERRAINS

Les clubs possédant deux courts devront affecter deux terrains par rencontre.

Pour jouer sur plus de 2 courts, l'accord des 2 capitaines est indispensable.

En cas d'occupation des courts pour plusieurs équipes, l'équipe du club dite supérieure en référence à sa numérotation dans le championnat est prioritaire.

Lorsque les terrains sont impraticables pour une rencontre prévue à 9h, les joueurs des deux équipes doivent se tenir à disposition du juge-arbitre jusqu'à 11h (ou 16h pour une rencontre prévue à 14h). Le non-respect de cette règle entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe défaillante ou les 2 équipes si les 2 sont défaillantes.

Lors de matchs se disputant sur courts couverts en raison des conditions atmosphériques, des personnes autres que le Capitaine sont autorisées à pénétrer sur les courts à condition de ne pas gêner le bon déroulement de la rencontre et de ne pas coacher.

Si, en raison des conditions atmosphériques, la rencontre est commencée sur courts couverts et qu'au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si ces derniers peuvent être utilisés et de décider si la poursuite de la rencontre doit être maintenue à l'intérieur ou se jouer à l'extérieur.

#### Art. 5 : DEROULEMENT ET ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

→ L'ensemble des parties de simple et de double constitue la rencontre.

Un joueur ayant déclaré forfait, ayant abandonné ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.

La partie de double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

→ Les joueurs de simple sont désignés pour chaque rencontre par ordre de force en se basant sur le classement de la FFT.

→ Format des rencontres

##### **Dames et Messieurs (toutes catégories, toutes divisions)**

3 simples et 1 double – Chaque simple compte 1 point, **le double compte pour 2 points (en vigueur depuis 2021).**

→ Formats de jeu :

##### **Pour les catégories +35 et +45 :**

→ Pour les simples : 3 sets à 6 jeux (format 1).

→ Pour le double : 2 sets à 6 jeux (avec avantage/égalité) et super jeu décisif pour le 3<sup>e</sup> set (format 2)

##### **Pour les catégories +55 et +65 :**

→ Simples et double au format 2 : 2 sets à 6 jeux (avec avantage/égalité) et super jeu décisif pour le 3<sup>e</sup> set.

→ Ordre des matchs : simples n°1 et n°2 puis n°3 puis le double

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

Victoire : 2 points      Défaite : 1 point      Disqualification : 0 point      Forfait : -1 point

#### Art. 6 : PRESENTATION DES DOCUMENTS

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous(tes) les joueurs(ses) de son équipe au juge-arbitre et lui remettre :

- en mains propres la liste par ordre de classement des joueurs(ses) de simple et la liste de ceux(celles) susceptibles de disputer le double, dont la paire pourra être formée après la fin des simples ;

- L'attestation de licence **millésime 2025**, validée au plus tard la veille de la 1<sup>ère</sup> journée de championnat, et comportant toutes les mentions nécessaires pour jouer (Licence multi-raquettes, classement déterminé, Statut EQ, NvEQ, date de rattachement au club, etc ...) de chacun(e) des joueurs(ses)

- Une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité, et toute pièce justifiant de leur qualification, si mention n'en est pas portée sur leur licence.

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs (joueuses) concerné(e)s.

Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

## Art. 7 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint.

Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple.

Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 6 ;
- exiger que les joueurs(ses) de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de match, ainsi que les réclamations/litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs(ses) de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu.

Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoint ne peuvent officier sur le même court.

## Art. 8 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé et sur décision du juge-arbitre.

Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée (cf article 10).

Dans le cas du report, l'équipe désignée comme recevante doit impérativement le signaler via la Gestion Sportive au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Elle doit être confirmée aux comités par mail par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue** ([comite.bas-rhin@fft.fr](mailto:comite.bas-rhin@fft.fr) pour les clubs du 67 ; [comite.haut-rhin@fft.fr](mailto:comite.haut-rhin@fft.fr) pour les clubs du 68).

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

## Art. 9 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

La date convenue doit être communiquée au préalable et par mail aux comités par chacun des responsables d'équipes au plus tard **impérativement 48 heures avant la rencontre**.

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevante devra enregistrer via la Ten'Up l'intégralité de la feuille de matches.

## Art. 10 : EQUIPE COMPLETE

Toutes les équipes inscrites à ce championnat doivent se présenter au complet sur le terrain, c'est-à-dire chaque joueur (se) dûment qualifié (e), à l'heure convenue suivant l'article 1.

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs(ses) pour aligner la paire de double requise, le double sera perdu par forfait mais n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

## Art. 11 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Si à 11 h pour les rencontres qui auraient dû débiter à 9 h (et à 16 h pour celles qui auraient dû débiter à 14 h), les terrains de l'équipe qui reçoit sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), la rencontre pourra être remise à la demande du capitaine de l'équipe visiteuse.

L'équipe désignée comme recevante devra impérativement le signaler au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La rencontre aura alors lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines.

La date convenue doit être confirmée par email aux comités par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat.

Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Seniors plus fixera la date.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

## Art. 12 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

L'équipe désignée comme recevante doit fournir la feuille de matches.

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevante devra enregistrer via Ten'Up l'intégralité de la feuille de match.

A défaut, le club sera prélevé d'une pénalité de 8 €.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en scannant la feuille de match de la rencontre par email aux comités.

([comite.bas-rhin@fft.fr](mailto:comite.bas-rhin@fft.fr) pour les clubs du 67 ; [comite.haut-rhin@fft.fr](mailto:comite.haut-rhin@fft.fr) pour les clubs du 68).

### **Art. 13 : PENALITES FINANCIERES**

1<sup>er</sup> forfait : amende de 50 €, match perdu.

2<sup>e</sup> forfait : amende de 50 €, exclusion du championnat.

Forfait général : amende de 100 € ; descente automatique en division inférieure.

Une équipe ne peut déclarer forfait général si une autre équipe du club est engagée en division inférieure.

**Une équipe ne peut monter en division supérieure si elle déclare forfait en phase finale.**

### **Art. 14 : RECLAMATION-LITIGE**

Seuls les clubs opposés lors de la rencontre peuvent porter réclamation.

Les observations formulées par écrit (courrier ou email à la Ligue (ligue.grandest@fft.fr) sont examinées par la Commission Régionale des Conflits Sportifs qui pourra entendre ou non les clubs ayant disputé la rencontre.

Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci.

Aussi longtemps que les résultats n'ont pas définitivement été entérinés par la Commission d'organisation, la Commission Régionale des Conflits Sportifs peut se saisir de toute question relevant de sa compétence même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d'un délai d'un mois pour formuler une réclamation écrite (courrier ou mail).

### **Art. 15 : MONTEES / DESCENTES**

Chaque année, le nombre des équipes appelées à monter ou à descendre de chaque division sera déterminé en fonction du nombre d'équipes qui se réinscrivent.

La Commission des Seniors plus, afin d'assurer le bon équilibre du Championnat et en fonction d'une éventuelle évolution de la pyramide des championnats de la Ligue Grand Est, pourra procéder à tout changement jugé nécessaire, voire des descentes complémentaires à la fin du championnat.

### **Art. 16 : AUTRES POINTS**

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.

Rappels :

- un joueur de 45+ peut jouer dans une équipe de 35+. Un joueur de 55+ peut jouer dans une équipe de 45+ ou 35+,
- un joueur de 65+ peut jouer dans une équipe de 55+ ou 45+ ou 35+.

**Mais un joueur ne peut pas jouer alternativement dans l'une ou l'autre équipe : il choisit "un" championnat y compris en phase finale.**

### **Noms et coordonnées des responsables de ce championnat (territoire Alsace) :**

Pour le Bas-Rhin : Henri ZIMMERMANN – 06 07 43 02 34 – [henri.zimmermann@laposte.net](mailto:henri.zimmermann@laposte.net)

Pour le Haut-Rhin : Jérôme HOUGLET – 06 70 84 22 55 – [jhouglet@gmail.com](mailto:jhouglet@gmail.com)

**Pour un traitement plus efficace de vos demandes, n'hésitez pas à mettre en copie ces deux responsables à toute correspondance par mail.**